





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-65**

**Séance publique du**

**3 février 2017**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170203- lmc1104302-DE-1-1
Date de signature : 07/02/2017
Date de réception : mardi 7 février 2017
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : RÉGIE DES MUSÉES DE LA VILLE - VENTE D'OUVRAGES**

Le 3 février 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 27/01/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESEA à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Reine MERGER, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Odile BONTHOUX, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Eric CHEVALIER, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Techniques  
Direction Architecture Patrimoine et  
Musées

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 FÉVRIER 2017

-----

**Nomenclature : 8.9**  
Culture

**RAPPORTEUR** : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

**Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE**

**OBJET** : RÉGIE DES MUSÉES DE LA VILLE - VENTE D'OUVRAGES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les musées vendent divers objets et ouvrages en rapport direct avec l'activité de l'établissement, les expositions temporaires ou l'histoire et le patrimoine de notre ville.  
Ce peut être des ouvrages mis en dépôt-vente, achetés ou édités par la ville.

Ainsi je vous propose que soit proposé à la régie des Musées de la Ville la vente du livre :

- « Clémentine Carsberg – une entrée en matière » co-édité par les éditions Bik et Book et la Ville d'Aix-en-Provence, à l'occasion de l'exposition qui sera présentée au Pavillon de Vendôme du 17 mars au 11 juin 2017.

- 130 exemplaires au prix public de 19 € ttc, qui seront vendus à la boutique du Pavillon de Vendôme jusqu'à épuisement du stock.

- 79 exemplaires hors régie pour la diffusion et la promotion du musée.

En conséquence, mes chers collègues, je vous propose de :

- **DONNER** votre accord pour la vente de cet article dans les musées de la ville ;

- **ADOPTER** la convention de co-édition ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de co-édition ;

- **ACCEPTER** que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipal procède à l'encaissement des dites-ventes.

Présents et représentés	:	50
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	50
Pour	:	50
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Reine MERGER', with a long horizontal stroke underneath.

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

## CONVENTION DE CO-EDITION

### Entre les soussignés :

« **La Ville d'Aix-en-Provence** » représentée par  
Madame Maryse Joissains-Masini  
Maire dûment habilitée par la délibération du conseil municipal du 23 juin 2008  
d'une part,

et

« **L'éditeur** », Bik et Book éditions, représentées par  
Monsieur Vincent Hanrot  
Directeur de Bik et Book  
104 rue Paradis – 13006 Marseille  
SIRET : 384 403 416

d'autre part,

### Préambule :

Depuis plusieurs années, le Pavillon de Vendôme invite des artistes à s'approprier ce lieu, joyau architectural aixois. Son histoire, son architecture, ses collections sont mises à la disposition des artistes afin d'entrer en résonance, nous offrant ainsi une nouvelle approche et une perception à chaque fois différente du lieu, entre passé et présent.

Imprégnée par l'histoire des lieux, l'ambiance de chaque salon, par les dessins puisés dans les collections, Clémentine Carsberg nous invitera à une relecture des espaces et des détails selon un jeu des « erreurs », certaines étant dissimulées et d'autres affichées de façon complètement envahissante. Contrepèteries, anachronismes visuels et décalages proposeront une interaction au présent.

**L'éditeur** édite un livre sur le travail de Clémentine Carsberg en prenant en compte l'exposition qui se déroulera au Pavillon de Vendôme à Aix-en-Provence du 17 mars au 11 juin 2017.

Cette proposition d'édition présente un intérêt notable pour **la Ville d'Aix-en-Provence** par :

- La création d'un ouvrage de grande qualité.
- Une diffusion à l'échelle locale, nationale et internationale, en direction d'un large public.

La présente convention fixe les conditions d'édition de l'ouvrage intitulé (titre provisoire) « Clémentine Carsberg, CATCAR »

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : Descriptif de l'ouvrage.**

#### **Données techniques sur l'ouvrage :**

Format : 16,5 x 24 cm  
Nombre de pages : 96  
Impression : quadrichromie recto verso.  
Illustrations : environ soixante-dix.

Contenu de l'ouvrage :

Il sera édité en langue française et anglaise et comprendra :

- Un texte de Anaël Marion et de Audrey Nocia
- Un texte dédié au commissariat de l'exposition du Pavillon de Vendôme et du 3 Bis F
- Une mention de partenariat
- Environ soixante-dix d'images illustreront les différents textes.

Date de parution : en avant-première 25 avril 2017

Nombre d'exemplaires :

Sur les 1000 exemplaires imprimés, **L'éditeur** adressera à **la Ville d'Aix-en-Provence** 209 exemplaires de l'ouvrage qui seront diffusés à sa convenance à l'exclusion des ventes en librairie dont **L'éditeur** conserve l'entière exclusivité, pour les exemplaires lui restant. Chacune des parties conserve le bénéfice de ses ventes.

**Article 2 : Répartitions entre les deux parties.**

D'une manière générale, **la Ville d'Aix-en-Provence** et **L'éditeur** travailleront dans la plus étroite collaboration possible, dans l'intérêt de cette publication.

**L'éditeur** fournira l'ensemble des textes nécessaires à l'édition de l'ouvrage. **L'éditeur** se chargera également finaliser les autorisations de reproduction pour les illustrations et photographies dont les droits, concernant la commande du Pavillon de Vendôme à Jean Bernard, sont inclus pour le présent ouvrage. Pour les images n'étant pas incluses dans des commandes **L'éditeur** assurera tout paiement y afférent.

En outre, **L'éditeur** se charge du suivi éditorial et de l'ensemble du travail de fabrication de l'ouvrage dont chaque étape se fera en concertation et avec l'approbation de **la Ville d'Aix-en-Provence** représentée par la commissaire d'exposition et la responsable du Pavillon de Vendôme, l'artiste et au final **L'éditeur**.

**Article 3 : Présentation des ouvrages et droits.**

Les droits d'exploitation appartiennent suivant les contrats à **L'éditeur**

Le logo de **la Ville d'Aix-en-Provence** devra figurer à l'intérieur de l'ouvrage en harmonie avec les autres logos de partenaires.

**L'éditeur pourra** s'associer à un partenaire pour optimiser la diffusion.

**Article 4 : Achat d'exemplaires, prix, modalités de paiement.**

La participation de **la Ville d'Aix-en-Provence** pour les ouvrages qui lui sont propres est fixée à 3500 € TTC (trois mille cinq cents euros) livraison sur site comprise, au prix public de 19 € ttc, avec une remise de 5 % soit un prix unitaire de 17,14 € ht, 18,08 € ttc, soit 194 exemplaires + 15 exemplaires supplémentaires pour les relations presse, soit 209 ouvrages.

**La Ville d'Aix-en-Provence** versera à **L'éditeur**, le 50 % de sa participation à la commande et le solde sur présentation d'une facture, après la livraison des 209 exemplaires.

**La Ville d'Aix-en-Provence** prendra à sa charge la campagne photographique des œuvres in situ dans le Pavillon de Vendôme incluant la cession des droits pour la présente édition.

Le prix de vente public est fixé d'un commun accord à 19 € TTC.

**Article 5 : Réimpression des ouvrages.**

Tout nouveau tirage fera l'objet d'un accord préalable de **la Ville d'Aix-en-Provence**.

**Article 6 : Durée du contrat.**

Le présent contrat est établi pour une durée de 1an. Au delà de ce terme il sera renouvelable annuellement par tacite reconduction et dénonçable à tout moment par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec A.R. en respectant un préavis de six mois.

**Article 7 : Contentieux.**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable le litige.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou toute contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront portés devant le Tribunal compétent.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Aix-en-Provence, le

Pour **la Ville d'Aix-en-Provence**,  
Madame Marie-Pierre Sicard-Desnuelle  
Adjoint au Patrimoine et aux Musées

A Marseille, le

Pour **L'éditeur**  
Vincent Hanrot